

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 423** Convention d'occupation précaire relative avec le Théâtre de la Marionnette à Paris pour la mise à disposition du Mouffetard, Théâtre des arts de la marionnette

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation précaire avec l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris » 73, rue Mouffetard 75005 Paris pour la mise à disposition du Mouffetard, théâtre des arts de la marionnette ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'association.

Article 3 : La recette annuelle correspondante, 1.200 euros, sera constatée sur le chapitre 70, nature 70323, rubrique 313, mission 340 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants.